

sans imputation  
budgétaire

RAPPORT N° 99/2-12  
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DE L'ILOT SAINT-JACQUES  
BILAN DE CONCERTATION PREALABLE

L'Article L-300-2 du Code de l'Urbanisme prévoit une phase de concertation préalable avec le public avant la création d'une opération d'aménagement, notamment si celle-ci doit se dérouler selon la procédure de Z.A.C.

Dans ce cadre, et afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement de l'îlot Saint-Jacques, la concertation a eu lieu du 4 février au 5 mars 1999.

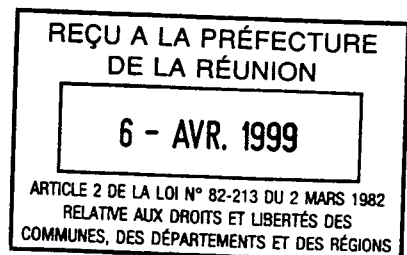
Ainsi, ont été organisées, conformément à la Délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 1998, une réunion publique dans les locaux de l'A.C.S. Foyer Saint-Jacques, rue Saint-Jacques le 4 février 1999 et une exposition dans le Hall d'Accueil de l'Hôtel de Ville, rue Pasteur du 5 février au 5 mars 1999 (voir en annexe un compte-rendu du déroulement de la concertation).

Les personnes rencontrées ont marqué leur intérêt pour les objectifs d'aménagement poursuivis et ont fait valoir leur souhait que les équipements associatifs, culturels et sportifs existants dans le périmètre de l'îlot soient maintenus au titre du futur projet.

Au vu des résultats des divers échanges, je vous demande d'approuver le bilan de la concertation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION N° 99/2-12  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 24 mars 1999

OBJET

AMENAGEMENT DE L'ILOT SAINT-JACQUES  
BILAN DE CONCERTATION PREALABLE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales (ancien code des Communes) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L-300-2 ;

Sur le RAPPORT n° 99/2-12 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, présenté au nom de la Commission Aménagement,

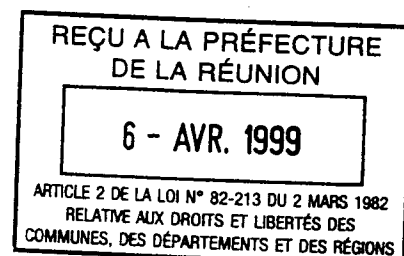
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le bilan de la concertation préalable.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 31 MAR. 1999

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**





ANNEXE AU RAPPORT N° 99/2-12

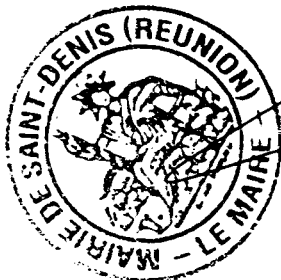
Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 24 MAR. 1999

## COMMUNE DE SAINT-DENIS

**Z.A.C. DE L'ILOT SAINT-JACQUES**

### BILAN DE LA PHASE DE CONCERTATION

LE MAIRE



Michel TAMAYA



4 mars 1999

## **1 – MODALITES DE LA PHASE DE CONCERTATION**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'opération d'aménagement de l'Ilot Saint-Jacques et conformément à l'article L-300-2 du Code de l'Urbanisme, il a été mis en place une phase de concertation avec la population suivant les modalités suivantes :

- réalisation d'une exposition publique dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville, rue Pasteur du vendredi 5 février au vendredi 5 mars 1999 ;
- organisation d'une réunion publique, le jeudi 4 février 1999 à partir de 18 heures dans les locaux de l'A.C.S. Foyer Saint-Jacques, 11 rue Saint-Jacques.

Ces modalités de la concertation préalable ont été approuvées par le Conseil Municipal lors de sa séance du vendredi 30 octobre 1998 (délibération n° 98/5-50).

## **2 – L'EXPOSITION**

Conçue sous forme de 4 panneaux polychrome format 80 x 100 cm, elle a permis de présenter :

- la situation de l'Ilot Saint-Jacques, par rapport au tracé du futur T.C.S.P. et dans son environnement au sens large du Mail du Chaudron à la Rivière Saint-Denis et du Front de Mer du futur Boulevard Sud ;
- la situation actuelle de l'îlot : découpage parcellaire, emprises, formes et qualités du bâti ;
- des propositions de localisation d'espaces publics, de recul des constructions par rapport aux voies ainsi que l'évolution souhaitée de l'état foncier ;
- une hypothèse du plan de masse et de restructuration de la propriété foncière.

Enfin, cette phase de la procédure d'aménagement (la concertation préalable) était explicitée sur l'un des panneaux.

Un registre a été mis à la disposition du public durant l'enquête. Cinq observations y ont été consignées.

Leurs auteurs se déclarent intéressés par les intentions d'aménagement poursuivies par la Commune de Saint-Denis mais demandent que l'élargissement de la ruelle Pavée se fasse exclusivement côté ouest afin que leurs parcelles situées côté opposé ne soient pas touchées dans le cadre du dossier de D.U.P prévu pour cet élargissement.

La tenue de cette exposition a fait l'objet du communiqué dans la presse locale, le Quotidien le mercredi 3 février, le JIR le jeudi 4 février 1999. Un nouveau communiqué en date du jeudi 25 février 1999.

A fait savoir au public que l'exposition était prolongée jusqu'à la date du vendredi 5 mars 1999.

### **3 – LA REUNION PUBLIQUE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 1998**

Cette réunion a été annoncée par un communiqué dans la presse quotidienne, le Quotidien le mercredi 3 février et le JIR le jeudi 4 février 1999 ainsi que par la distribution d'un communiqué de presse dans toutes les boîtes aux lettres de l'îlot Saint-Jacques ainsi que dans celles des immeubles des voies définissant l'îlot, côté opposé à ce cernier.

### **4 – BILAN GENERAL**

Les personnes qui se sont manifestées à l'occasion de cette phase de concertation ont accueilli avec intérêt le projet d'opération d'aménagement. Les personnes présentes à cette réunion ont marqué leur attachement aux équipements sportifs et culturels existants dans l'îlot et relevant des activités de l'association sportive et culturelle, A.S.C.S Foyer Saint-Jacques. Elles ont regretté que la salle Saint-Jean ne soit plus utilisée du fait de sa non conformité aux règles de sécurité. Ces mêmes personnes ont demandé que le projet futur ménage des espaces publics, protégés et sécurisés par rapport au flux de circulation des voies périphériques à l'îlot, rue Maréchal Leclerc, rue Saint-Jacques et rue Sainte-Marie.

Certaines personnes ont regretté que l'élargissement de la ruelle Pavée ne soit pas réalisée seulement côté ouest.